



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AUTORISANT UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Objet : Réalisation d'un prêt 6 000 000 € auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de la nouvelle cuisine centrale

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération n°2020-007 du 23 mai 2020 ;

VU l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale en date du 3 décembre 2024;

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 6 000 000 €.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 6 000 000, 00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 25 ans et trois mois
- **Objet du contrat de prêt** : financer la nouvelle cuisine centrale sur la ville de Caluire et Cuire

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 27/12/2024 au 27/03/2025

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel: index €STR assorti d'une marge de +1,16 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'intérêts: périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 27/03/2025 au 01/03/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 27/03/2025 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant: 6 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement: 25 ans

Taux d'intérêt annuel: chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,04 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions :

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : pourcentage : 0,10 %

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète du Rhône,

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Fait à Caluire et Cuire, le 09 décembre 2024

**Le Maire
Philippe COCHET**



Pour extrait conforme
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



ID : 069-216900340-20241209-ARRFI123_2024-AR

